2 septembre 2008 **08.173**

Motion Jean-Claude Baudoin

Du travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois

Comment mieux répartir le travail douze mois sur douze sur les chantiers neuchâtelois dans le secteur du génie civil?

Si l'Etat, les communes et les institutions à l'image de Viteos ou du Groupe *e* par exemple pouvaient entrer en matière sur une telle requête, les entreprises du génie civil sauraient encore mieux lutter contre l'exclusion professionnelle, contre les horaires irréguliers, soutenus, rythmés et le recours obligatoire aux travailleurs temporaires!

Aujourd'hui, il s'agit de dresser quelques constats pour comprendre les enjeux de notre demande d'étude:

– les entreprises du génie civil travaillent environ dix mois et assument treize mois de charges salariales par an;
– le personnel reste souvent inoccupé tout au long des mois de janvier et de février, en dépit de conditions climatiques parfois excellentes;
– les entreprises n'obtiennent pas des pouvoirs adjudicateurs les permis de fouille entre le début de l'hiver et le mois de mars, alors que les rigueurs hivernales ne sont souvent plus celles d'antan;
– le recours aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail n'est pas possible pour des motifs météorologiques. Dès lors, pour éviter les licenciements chaque hiver et lutter contre l'exclusion professionnelle, les partenaires du secteur principal de la construction en terres neuchâteloises ont signé une convention collective, laquelle fonctionne telle une caisse de chômage alimentée par les travailleurs et les patrons;
– d'année en année, les travaux de report sont moins conséquents. Aussi, il est vital de pouvoir obtenir des pouvoirs adjudicateurs une meilleure répartition du travail;
– l'actuelle pratique qui veut que les soumissions soient remises aux entreprises au cours du premier trimestre et que les travaux sur le terrain ne débutent réellement qu'au mois d'avril provoque la surchauffe l'été, avec des cadences de travail plus rapides et plus intensives, puis des recours indispensables aux travailleurs temporaires;
– enfin, dans le système habituel d'aujourd'hui, les entreprises croulent sous les appels d'offres qui tombent toutes le même mois ou presque au sortir de l'hiver et qui, de plus, sont toutes à rendre aux pouvoirs adjudicateurs dans les mêmes délais!

Nous précisons maintenant qu'une telle demande d'étude ne tombe pas du ciel. Auparavant, la Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs a multiplié les contacts avec le Département de la gestion du territoire, avec les représentants techniques des trois villes et avec l'institution Viteos. Plusieurs réunions ont eu lieu depuis le mois de janvier 2007, date à laquelle, de manière formelle, les entrepreneurs ont obtenu le feu vert pour engager une réflexion concertée avec les milieux publics.

A l'issue de cette période de réflexion, nous pouvons aujourd'hui signer cette motion, à l'appui de requêtes précises:

– le Conseil d'Etat pourrait-il rédiger une directive, un arrêté urgent à l'attention de tous les pouvoirs adjudicateurs publics afin:
  – de reconsidérer l'usage du permis de fouille, en faciliter la délivrance, encourager les dérogations simplifiées lorsque les conditions climatiques permettraient dans le Bas du canton comme dans le Haut parfois d'ouvrir des chantiers;
  – d'encourager les services techniques de l'Etat et des communes à préparer et envoyer les soumissions tout au long des mois de septembre, octobre, novembre et décembre afin que les travaux, après adjudications, puissent démarrer plus tôt l'année suivante lorsque les fenêtres météorologiques autorisent le travail dans le secteur du génie civil?

Dans cette perspective, une condition préalable est impérative. Pour pouvoir mieux répartir douze mois sur douze les commandes des pouvoirs publics, il s'agirait dans le même temps de:

– délivrer aux services techniques (ponts et chaussées, service des bâtiments de l'Etat, sections techniques dans les communes, etc.) des enveloppes pluriannuelles, sorte de crédits cadre qui permettraient sur une législature une meilleure répartition du travail et des soumissions. A cet effet, nous précisons que la pratique des enveloppes pluriannuelles existe d'ores et déjà dans les deux principales villes du canton. Les crédits cadre destinés à l'investissement ne constituent plus forcément une nouveauté. Seul bémol: en cas de soubresaut financier, l'autorité politique, bien souvent sans crier gare, freine des quatre fers et coupe dans les budgets d'investissements, ce qui perturbe pour le moins toutes les planifications, aussi précises, novatrices et réussies soient-elles!

Le Conseil d'Etat est-il aussi d'avis qu'une telle condition impérative peut être remplie au plus vite? Nous le remercions par avance de sa volonté de réformer.

L'urgence est demandée. Elle s'explique aisément: après l'été et l'automne, il serait bon de pouvoir profiter des nouvelles mesures des collectivités publiques pour l'hiver prochain déjà.

L'urgence est demandée, urgence acceptée le 3 septembre 2008.

Cosignataires: J.-B. Wälti et H.-B. Chantraine.

Motion acceptée non combattue, le 30 septembre 2008.